

DEC143274DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHARPIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant sur la prolongation de l'unité UMR7192, intitulée « Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures », dont le directeur est Monsieur Thomas RÖMER ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique CHARPIN, Directeur d'étude,, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHARPIN, délégation est donnée à Monsieur Lionel MARTI, Chargé de recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHARPIN et de Monsieur Lionel MARTI, délégation est donnée à Monsieur Christophe NICOLLE, Chargé de recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Le Directeur d'unité  
Thomas RÖMER